

Ministère de la Santé

Guide pour le démarrage d'une entreprise de produits alimentaires à domicile

(Décembre 2020)

Ce guide renferme les étapes à suivre pour démarrer une entreprise de produits alimentaires à domicile, ainsi qu'un aperçu des exigences de santé publique.

Démarrage d'une entreprise de produits alimentaires à domicile

1^{re} étape : Décision quant aux aliments que vous désirez vendre

Les entreprises de produits alimentaires à domicile (p. ex., chefs privés, vendeurs d'aliments dans un marché de producteurs) sont autorisées à vendre des aliments conformément à la [Loi sur la protection et la promotion de la santé](#) et au [règlement sur les dépôts d'aliments](#). Les modifications apportées au règlement sur les dépôts d'aliments qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2020 facilitent la vente d'aliments préparés à la maison, à faible risque, par des particuliers et des entreprises.

Qu'est-ce que des aliments à faible risque?

Les aliments à faible risque sont généralement des aliments qui ne sont pas dangereux et qui n'exigent pas un contrôle de la durée ni de la température. Voici des exemples d'aliments à faible risque :

- Plupart des pains et petits pains (non fourrés de viande, de crème, etc.);
- Plupart des produits de boulangerie-pâtisserie (sans crème pâtissière);
- Chocolat, bonbons durs et brittles;
- Fudge et caramel;
- Légumes marinés, confitures et fruits en conserve;
- Granola, mélange montagnard, noix et graines;
- Gâteaux (glaçage n'exigeant pas de réfrigération), brownies, muffins et biscuits.
- Grains de café et feuilles de thé;

2^e étape : Processus de demande

Vous devez informer le [bureau de santé](#) de la localité où sera située votre entreprise de produits alimentaires à domicile du fait que vous êtes un nouvel exploitant en remplissant un formulaire de demande, qui se trouve souvent sur le site Web du bureau de santé. Votre bureau de santé et son personnel vous fourniront des renseignements sur les mesures à prendre pour assurer la salubrité des aliments que vous prévoyez préparer (soit les activités de préparation des aliments, les pratiques de fonctionnement sûres, etc.).

3^e étape : Examen des exigences de santé publique

Tous les dépôts d'aliments, y compris les entreprises de produits alimentaires à domicile, sont assujettis aux exigences de la [Loi sur la protection et la promotion de la santé](#) et du [règlement sur les dépôts d'aliments](#), ainsi qu'à des inspections périodiques effectuées par des inspecteurs de leur bureau de santé local.

Veillez prendre note que les entreprises de produits alimentaires à domicile qui ne préparent que des aliments à faible risque sont exemptées de certaines exigences réglementaires, telles que les suivantes :

- Postes de lavage des mains précisés dans les dépôts d'aliments;
- Conformité aux exigences relatives aux lave-vaisselle commerciaux;
- Formation à l'intention des préposés à la manutention des aliments.

Pour plus d'information sur la conformité au [règlement sur les dépôts d'aliments](#), vous pouvez consulter le [Document de référence concernant les dépôts d'aliments](#) du ministère de la Santé, qui renferme la liste intégrale des exigences de santé publique et les pratiques exemplaires à suivre.

Pour de l'information supplémentaire utile sur l'étiquetage des aliments, la déclaration des allergènes et les mesures relatives à la salubrité des aliments, veuillez consulter le [Document de référence pour un don d'aliments sûrs](#) et le [Matériel complémentaire pour les dons d'aliments](#). Ces documents renferment des renseignements sur les modifications réglementaires et les pratiques exemplaires récentes.

4^e étape : Ouverture de votre entreprise!

Avec qui communiquer

Si vous avez des questions au sujet des exigences de santé publique de la [Loi sur la protection et la promotion de la santé](#) ou du [règlement sur les dépôts d'aliments](#), veuillez communiquer avec le bureau de santé de la localité où est située votre entreprise de produits alimentaires à domicile et demander à parler à un inspecteur de la santé publique.

Pour obtenir la liste des bureaux de santé locaux et leurs coordonnées, veuillez utiliser le lien suivant : <http://health.gov.on.ca/fr/common/system/services/phu/locations.aspx>

Ressources supplémentaires

Le site Web [Accès pour les petites entreprises de l'Ontario](#) renferme des renseignements, notamment sur la façon d'obtenir du soutien, du financement, et des conseils commerciaux et juridiques, pour la gestion d'une entreprise de produits alimentaires à domicile.

Avertissement : Ce guide ne vise pas à fournir des conseils juridiques sur les exigences de la [Loi sur la protection et la promotion de la santé](#) ou du [règlement sur les dépôts d'aliments](#) (Règlement de l'Ontario 493/17) pris en application de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*. Il a été préparé à titre d'information seulement. En cas de conflit entre ce guide et le règlement, les exigences du règlement ont préséance.

On vous recommande également de passer en revue les règlements de zonage, les permis municipaux et les exigences relatives à la délivrance de permis de votre région.